



Mairie de Blaye (33390)

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept le 7 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 31 octobre 2017, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### **Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. GEDON, Mme HOLGADO, M. GABARD, M. SABOURAUD, Mme BAYLE, Mme BERTHIOT, M. BODIN, Mme LANDAIS, M. CAVALEIRO, M. CASTETS, M. INOCENCIO, Conseillers Municipaux.

### **Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

M. MONMARCHON à Mme SARRAUTE, Mme QUERAL à M. BODIN, Mme LUCKHAUS à M. BALDES

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GEDON est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers votants : 27

Pour : 22

Contre : 5

Abstention : 0

### **13 – PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE LA CITADELLE DE BLAYE SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE - AVIS**

#### **Le Conseil Municipal délibère à la majorité**

Dans le cadre de l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) du Verrou de l'estuaire, et conformément à l'article L.621-30 du Code du Patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé la création de Périmètres de Protection Modifiés pour la Citadelle de Blaye et le Château Bernones à Cussac-Fort-Médoc (Monuments Historiques).

Les périmètres de protection modifiés permettent à l'Architecte des Bâtiments de France de remplacer l'ancien périmètre de protection de 500 mètres autour d'un Monument Historique, par un secteur géographique recentré sur les zones les plus sensibles au regard de sa préservation. En d'autres termes, ce nouveau périmètre peut être diminué ou augmenté par rapport au précédent, afin d'être adapté aux réalités topographiques et patrimoniales du site.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, a prévu de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Depuis le 8 juillet 2016, les périmètres de protection modifiés (PPM) sont devenus périmètres délimités des abords (PDA).

Avant passage en enquête publique, l'Architecte des bâtiments de France a sollicité l'avis de la commune de Blaye sur le projet de Périmètre de Protection Modifié de la Citadelle de Blaye.

Le conseil municipal a émis un avis favorable sur ce projet, en demandant la prise en compte des quelques remarques formulées.

Le dossier, qui a été modifié en amont du passage en enquête publique, prend en compte l'intégralité de ces remarques, hormis la suivante :

*Page 21 : Il est inexact de dire qu'il n'y a pas de co-visibilité entre la rue Urbain Albouy et la Citadelle. Le bâtiment de l'ancien cinéma est clairement visible depuis la Citadelle (voir page 30 du document). Mais il convient d'indiquer « qu'ils se confondent dans le continuum urbain des quartiers pavillonnaires ayant colonisé les coteaux faisant face à la Citadelle » (page 30). En conséquence nous attirons l'attention sur le fait que ce secteur ne ferait l'objet d'aucune protection Monument Historique.*

Ces projets de périmètres ont ensuite été soumis à enquête publique du 10 octobre au 9 novembre 2016 par les communes de Blaye et de Cussac-Fort-Médoc (conformément à l'article L.621-31 du Code du patrimoine et l'article L.123-6 du Code de l'environnement).

M. le Commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions et avis favorables le 9 décembre 2016.

La création de ce périmètre délimité des abords autour de la Citadelle de Blaye doit être entérinée par un arrêté préfectoral pris après accord du Conseil Municipal.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP),

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 et L.621-31,

Vu l'arrêté municipal n° A/2016/226 en date du 31 août 2016 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 octobre au 9 novembre 2016 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur en date du 9 décembre 2016,

Vu le rapport du périmètre délimité des abords annexé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017 approuvant l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine devenant Site Patrimonial Remarquable au jour de sa création, Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur sur les périmètres délimités des abords,

Considérant que le nouveau périmètre proposé est plus adapté à la réalité du terrain que le rayon de protection actuel de 500 mètres autour de la Citadelle,

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner son accord pour la création du périmètre délimité des abords autour de la Citadelle de Blaye tel qu'il est annexé à la présente, en sollicitant à nouveau la prise en compte de la remarque formulée plus haut,
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce afférente à l'opération.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 27 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 09/11/17  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20171107-53425-DE-1-1

Pour le Maire empêché,  
Monsieur Francis RIMARK

